

Assurance maladies graves ÉquiVivre^{MD}

Foire aux questions

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Q Comment puis-je aider ma cliente ou mon client à déterminer le bon montant d'assurance répondant à ses besoins?

R L'assurance vie Équitable a lancé un outil en ligne facile à utiliser qui vous aidera à déterminer le montant d'assurance maladies graves dont votre cliente ou votre client a besoin selon sa situation personnelle.

- Que possède-t-il? Lesquels de ses biens serait-il en mesure d'accepter de vendre pour aider à couvrir les frais médicaux? Sa maison? Son chalet? Son entreprise?
- Que doit-il? Désirerait-il payer ses dettes comme le prêt hypothécaire, le prêt-automobile, le solde de la carte de crédit impayé, etc. ou simplement s'assurer qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les frais mensuels?
- Que veut-il que l'assurance maladies graves fasse pour lui? Couvrir les dépenses courantes? Payer pour les soins et le soutien à domicile? Couvrir les frais de garde? Combien ces services coûteraient-ils? Cliquez simplement sur les boutons CONSEIL pour obtenir une réponse.

L'outil utilise les besoins de votre cliente ou de votre client ainsi que des chiffres afin de vous aider à déterminer un montant adéquat d'assurance maladies graves pour couvrir ce qui lui importe.

Q Combien d'affections l'assurance ÉquiVivre couvre-t-elle?

R L'assurance ÉquiVivre couvre 25 affections. Pour de plus amples renseignements sur la définition du contrat et les renseignements généraux sur les affections couvertes, veuillez consulter le guide Comprendre les affections couvertes (no 1248FR)

Q Avec quels contrats d'assurance vie l'assurance ÉquiVivre est-elle offerte sous forme d'avenant facultatif?

R L'assurance ÉquiVivre peut être ajoutée sous forme d'avenant au titre de la personne ou des personnes assurées en vertu d'un contrat d'assurance vie entière avec participation Équimax et d'un contrat d'assurance vie universelle Équation Génération IV.

Q Pourquoi les options à paiements limités ne sont-elles pas offertes avec les régimes ÉquiVivre?

R Les hypothèses de taux d'intérêt représentent un élément important en matière du coût uniforme des régimes d'assurance maladies graves. Le contexte de bas taux d'intérêt que nous avons connu récemment porte préjudice aux produits d'assurance comportant des garanties à long terme, particulièrement ceux offrant un coût de l'assurance uniforme, comme les régimes d'assurance maladies graves à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans et jusqu'à l'âge de 100 ans. Puisqu'une structure à paiements limités augmente considérablement cette sensibilité, elle ne constitue pas une option viable en ce moment. Il est important de se rappeler qu'à l'échelle de l'industrie, environ seulement 15 % à 17 % des contrats sont vendus selon une structure à paiements limités.

Cependant, il était plus important de se concentrer sur les caractéristiques répondant le mieux aux besoins d'abordabilité de notre marché cible – la famille de classe moyenne. Nos types de régime actuels nous permettent de le faire.

Q Si une cliente ou un client souscrit plusieurs contrats d'assurance maladies graves sur la tête de la même personne assurée, les frais de contrat peuvent-ils être exonérés pour encourager la combinaison de contrats.

R Les demandes d'exonération des frais de contrat seront passées en revue au cas par cas.
Courriel : customer-service@equitable.ca

Q En quoi consiste l'offre spéciale d'AMG?

R L'offre spéciale d'AMG est offerte aux clients âgés de 50 ans et moins admissibles à la catégorie de risques privilégiée sur leur proposition d'assurance vie temporaire (qu'il s'agisse d'un régime autonome ou d'un avenant). Lorsque la proposition d'assurance vie est soumise à la tarification, elle fera automatiquement l'objet d'une tarification pour l'AMG ÉquiVivre. Si la cliente ou le client est admissible à l'AMG, son avis de contrat d'assurance vie sera accompagné d'une offre de souscription d'assurance maladies graves de 25 % du total de la somme assurée de sa couverture d'assurance vie, jusqu'à un maximum de 250 000 \$. Lorsque la proposition de la cliente ou du client est acceptée, ce dernier dispose de 45 jours pour remplir, signer et retourner l'offre spéciale d'AMG au siège social de l'Assurance vie Équitable à Waterloo.

Q Y a-t-il un montant minimal de DPA à respecter pour les contrats d'assurance maladies graves?

R Non.

Q Qu'arrive-t-il si une cliente ou un client est en voie de satisfaire à la période de survie lorsque son régime renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans ou uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans prend fin?

R Le contrat sera maintenu en vigueur et le client maintiendra sa couverture, mais seulement au titre de l'affection pour laquelle la période de survie est satisfaite.

Q Est-il permis d'antidater la proposition pour conserver l'âge?

R Une proposition d'assurance peut être antidatée jusqu'à 90 jours pour conserver l'âge; toutefois, une proposition d'assurance ne peut pas être antidatée pour conserver l'âge afin d'être admissible à un contrat pour enfants.

Q Pourquoi la somme assurée minimale de l'assurance ÉquiVivre est-elle passée de 25 000 \$ à 50 000 \$ pour les adultes?

R Le produit d'assurance maladies graves à souscription simplifiée Protection santclair^{MC} lancé le 26 mai 2014 offre des sommes assurées de 10 000 \$ à 50 000 \$. Cela répond aux besoins de la plupart des adultes recherchant un petit montant d'assurance maladies graves. Afin de réduire le chevauchement et la confusion, nous avons augmenté la somme assurée minimale de l'assurance ÉquiVivre. Veuillez noter que l'assurance ÉquiVivre est toujours offerte aux enfants moyennant une somme assurée minimale de 25 000 \$.

RÉGIMES D'ASSURANCE MALADIES GRAVES POUR ENFANTS

Q Quelles-sont les affections supplémentaires couvertes en vertu d'un régime ou d'un avenant autonome ÉquiVivre pour enfants?

R En plus des 25 affections couvertes, l'assurance ÉquiVivre prévoit une couverture pour les 5 maladies d'enfance couvertes suivantes jusqu'à l'âge de 25 ans :

- paralysie cérébrale
- dystrophie musculaire
- maladie congénitale du cœur
- diabète sucré de type 1
- fibrose kystique

Q Un avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre peut-il être ajouté à un contrat d'assurance vie pour enfants?

R Un avenant ÉquiVivre peut être ajouté à un contrat d'assurance vie entière Équimax pour enfants ou un contrat d'assurance vie universelle Équation Génération IV pour enfants. Il ne peut pas être ajouté sous forme d'avenant à un contrat d'assurance vie temporaire, puisque l'âge minimal à l'établissement de l'assurance vie temporaire est de 18 ans et l'âge maximal à l'établissement de l'assurance ÉquiVivre pour enfants est de 17 ans.

Q Pourquoi le régime d'assurance renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans avec remboursement des primes au rachat ou à l'expiration (RDPR/E) constitue-t-il un choix attrayant pour le marché de l'assurance pour enfants?

R Dans le marché de la famille à revenu moyen, l'abordabilité représente la préoccupation principale. Les primes moins élevées d'un régime renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans en font une option attrayante. Le droit de transformation donne la flexibilité de transformer le régime d'assurance en un régime à prime uniforme, lorsque le revenu de la famille est potentiellement plus élevé. Puisque la plupart des régimes renouvelables de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans sont souscrits dans le but d'exercer le droit de transformation, ajouter un avenant de RDPR/E au régime permet de reporter toutes les primes accumulées du régime initial au nouveau régime uniforme.

Q Afin de faire la demande d'un contrat d'assurance maladies graves sur la tête d'un enfant, les parents ont-ils besoin d'avoir la même protection d'assurance ou une protection plus élevée sur leur tête?

R Pas pour les montants de couverture inférieurs à 100 000 \$. Toutefois, dans le cas des montants de couverture supérieurs à 100 000 \$, la proposition d'assurance ne serait acceptée que si les parents ont une raison valide pour effectuer la demande au titre d'un enfant sans en faire la demande pour eux-mêmes.

- Q Les parents peuvent-ils souscrire un contrat d'assurance maladies graves sur la tête d'un enfant qui souffre déjà d'une affection de l'enfance couverte?
- R Non, cela serait considéré comme une affection préexistante et l'enfant ne serait pas admissible à la couverture.
- Q Quand commence la couverture pour perte d'autonomie au titre d'un contrat pour enfants?
- R La couverture pour perte d'autonomie commence au 18^e anniversaire de naissance de l'enfant assuré.
- Q Si l'enfant assuré satisfait déjà aux exigences de la couverture pour perte d'autonomie lorsqu'elle commence à son 18^e anniversaire de naissance, les parents peuvent-ils soumettre une demande de réclamation immédiatement?
- R Oui, ils peuvent soumettre une demande de réclamation immédiatement et, si elle est acceptée et que la période d'attente est satisfaite, un versement de la prestation d'assurance maladies graves peut être octroyé.
- Q Lorsque j'exécute des illustrations pour un régime renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans en utilisant plusieurs âges au titre d'un enfant, la prime n'augmente pas toujours après 10 ans. Pourquoi pas?
- R Dans certains cas, le taux de renouvellement à la dixième année d'un contrat pour enfants peut être le même que le taux initial que celui à l'âge à l'établissement du contrat et par conséquent n'augmentera pas.
- Q Si l'avenant d'exonération de primes en cas d'invalidité ou de décès du proposant n'est pas choisi à l'établissement, l'enfant assuré pourra-t-il toujours l'ajouter sur sa propre tête à l'âge de 21 ans?
- R Oui. Une lettre sera automatiquement envoyée à la personne assurée à l'âge de 21 ans, peu importe si l'avenant d'exonération de primes en cas d'invalidité ou de décès a été souscrit ou non. Cette lettre comportera une question au sujet d'une invalidité actuelle ou récente. Si la réponse est négative, la personne assurée peut demander d'ajouter l'avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité sur sa propre tête.
- Q Jusqu'à l'âge de 18 ans, un contrat pour enfants suppose des taux pour personnes non fumeuses. À l'âge de 18 ans, l'enfant assuré doit déclarer son statut tabagique. Elle ou il recevra une déclaration relative à l'usage du tabac à l'anniversaire contractuel suivant son 16^e, 17^e ou 18^e anniversaire de naissance. Qu'arrive-t-il aux primes du contrat si la déclaration relative à l'usage du tabac n'est pas retournée?
- R Si la déclaration relative à l'usage du tabac n'est pas retournée, à l'anniversaire le plus rapproché du 18^e anniversaire de naissance de l'enfant assuré, les primes augmenteront d'office selon un taux pour personnes fumeuses. Après quoi, une preuve d'assurabilité serait exigée pour modifier le statut tabagique.
- Q Peut-on établir un contrat pour enfants avec une surprime?
- R Non, un contrat pour enfants n'est accepté qu'avec des taux standards.

AVENANTS DE REMBOURSEMENT DES PRIMES

Q Si une cliente ou un client souscrit un régime renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans sans avenant de remboursement des primes à l'expiration (RDPE) ni avenant de remboursement des primes au décès (RDPD), peut-il les ajouter à un nouveau régime s'il exerce son droit de transformation (le droit de transformer le contrat en un régime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans ou de 100 ans sans preuve d'assurabilité)?

R Oui, toutefois une souscription (tarification) sera nécessaire.

Q Si une cliente ou un client choisit l'avenant de RDPE au titre d'un régime renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans et puis plus tard exerce son droit de transformation, peut-il reporter les primes accumulées au nouveau régime?

R À condition qu'un avenant de RDPR/E est offert, et que le client choisit de le conserver pour le nouveau régime à prime uniforme, il pourra reporter toute prime accumulée du régime initial.

Q Le contrat fait-il mention que les primes accumulées du régime renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans peuvent être reportées si le droit de transformation est exercé?

R Le contrat ne garantit pas que le RDPR/E sera offert à l'avenir; toutefois, si c'est le cas, et si votre client le choisit au titre du nouveau régime, nous garantissons que toute prime accumulée du régime initial sera reportée au nouveau régime.

Q Si une cliente ou un client choisit le RDPE au titre d'un régime renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans, et puis exerce plus tard son droit de transformation, mais ne choisit pas le RDPR/E au titre du nouveau régime (le cas échéant), qu'arrive-t-il aux primes accumulées du régime initial?

R Toute prime accumulée est perdue et ne sera pas remboursée au client. Elles ne peuvent pas être reportées, à moins que le RDPR/E ne soit offert en vertu du nouveau régime et que le client choisisse le RDPR/E au titre de celui-ci.

Q Si une cliente ou un client possède un avenant de RDPR/E au titre de son régime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans ou jusqu'à l'âge de 100 ans, et qu'il choisit de réduire la somme assurée de sa garantie d'assurance maladies graves, qu'advient-il de la garantie de RDPR/E?

R Avant le 15^e anniversaire contractuel

Un rachat partiel ou une réduction de la somme assurée ÉquiVivre effectuée avant le 15^e anniversaire contractuel sera considérée comme une déchéance de cette partie de la couverture. Aucune prime ne sera remboursable au moment de la réduction. Les primes remboursables en cas de rachat intégral ou à l'expiration du contrat sont alors calculées de nouveau comme si la somme assurée réduite était en vigueur depuis la date d'entrée en vigueur du contrat.

À compter du 15^e anniversaire contractuel

À compter du 15^e anniversaire contractuel, les clients peuvent choisir de racheter une partie du contrat et de recevoir une partie de la garantie de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration, à condition que la somme assurée ÉquiVivre réduite toujours en vigueur respecte les minimums exigés par le contrat alors en vigueur. La garantie de remboursement partiel des primes à l'expiration ou au rachat correspondra aux primes remboursables au moment du rachat intégral du contrat, moins les primes qui auraient été versées pour le montant réduit de la somme assurée, multiplié par le pourcentage admissible au remboursement. Le montant maximal des primes remboursables au rachat partiel se limite à la somme assurée ÉquiVivre rachetée à ce moment.

Lorsque le montant de la garantie de rachat partiel est payé, le contrat de votre cliente ou de votre client demeure en vigueur pour la somme assurée réduite. La prime en vertu de l'avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration sera réduite du montant requis pour la prime de contrat correspondante.

Q Si une cliente ou un client possède une avenant de RDPR/E au titre de son régime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans ou jusqu'à l'âge de 100 ans, et qu'il procède au rachat intégral de sa garantie d'assurance maladies graves, qu'advient-il de la garantie de RDPR/E?

- A**
- Aucune prime n'est remboursée si le rachat a lieu avant le 15^e anniversaire contractuel.
 - Au rachat du contrat à la date du 15^e anniversaire contractuel, 75 % des primes remboursables sont payables. Ce pourcentage augmente de 5 % chaque année pour atteindre 100 % à compter du 20^e anniversaire contractuel.
 - Le montant maximal des primes remboursables se limite à la somme assurée ÉquiVivre en vigueur à la date d'expiration du contrat.

Q Si une cliente ou un client dispose du RDPE au titre du régime renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans, et qu'il exerce le droit de transformation et choisit le RDPE au titre du nouveau régime (le cas échéant), quand la période d'attente de 15 ans commence-t-elle pour accéder aux primes accumulées ?

R Elle commence à la date d'établissement du nouveau régime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans ou jusqu'à l'âge de 100 ans.

Q À partir du Système d'illustration des ventes de l'Équitable^{MD}, si vous avez choisi la garantie de RDPE au titre d'un régime renouvelable de 10 ans, l'illustration n'indique pas les valeurs de l'avenant dans les tableaux. Pourquoi?

R Puisque les primes ne sont disponibles qu'à l'expiration (à l'âge de 75 ans), il n'y a pas de valeur à indiquer jusqu'à ce que le contrat expire. Toutefois, à la page Sommaire de la couverture, on retrouve une phrase indiquant quelle sera la garantie de RDPE à l'expiration.

^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. Bien que les renseignements de ce document se veuillent le plus à jour possible, les modalités de la police prévalent dans tous les cas.